

Objet : [communiquesp] Convention : la colère de MG France

Si vous ne visualisez pas correctement ce message, vous pouvez le consulter en ligne : [http://www.mgfrance.org/index.php?option=com\\_content&task=blogsection&id=3&Itemid=2273](http://www.mgfrance.org/index.php?option=com_content&task=blogsection&id=3&Itemid=2273)



# Communiqué

Le premier syndicat de Médecins Généralistes

**Le Bureau MG France**  
**Président**  
Claude LEICHER

**Vice-Président**  
François WILTHIEN

---

**Secrétaire Général**  
- Jacques BATTISTONI  
**Secrétaire Gal adjoint**  
- Geneviève ROYANNEZ

**Trésorier**  
- Gilles URBEJTEL  
**Trésorier adjoint**  
- Bernard PLEDUAN

**Vice-Présidents**  
- Thomas BOUREZ  
- Marie-Hélène CERTAIN  
- Bruno DELOFFRE  
- Philippe MARISSAL  
- Roland RABEYRIN

---

**Membre de droit:**  
**Président de MG Form**  
J.L. BENSOUSSAN

03-11-2011

## Convention : la colère de MG France

Depuis 15 jours, MG France interroge la CNAM sur la mise en œuvre des mesures conventionnelles concernant les médecins généralistes. MG France n'a toujours pas obtenu de réponses.

MG France est en désaccord avec l'interprétation unilatérale de la CNAM sur quatre points précis :

- **Actes pédiatriques.** Les consultations pédiatriques, réalisées par les médecins, pédiatres et généralistes, pour les examens du 8ème jour, 9ème et 24ème mois, doivent être portées à 38 €. Cela a été présenté très clairement par le directeur de l'UNCAM à Lille.
- **Les modifications prévues à la nomenclature ne concernent, elles, que les pédiatres. Pourquoi ?**
- **Visite longue.** Prévues pour les maladies neuro-dégénératives, il serait maintenant prévu de la limiter, une seule fois par an, à la maladie d'Alzheimer et au Parkinson.
- **Que devient l'outil de coordination médico-social proposé par le plan Alzheimer et nécessaire aux médecins généralistes ?**
- **Rémunération sur objectifs de santé publique.** Elle est inscrite dans le texte conventionnel signé en juillet. Les nouveaux modes de rémunération (NMR), créés par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, financent la coordination et le travail en équipes de santé pluri-professionnelles. Ces deux modes de rémunération sont différents et complémentaires.
- **Les opposer comme le font certaines CPAM c'est démobiliser les équipes de soins qui innovent sur le terrain.**
- **Actes de dermatologie.** Le forfait de soins dermatologique est utilisable par toutes les spécialités, mais le cumul consultation et biopsie cutanée serait réservé aux seuls dermatologues.
- **Ce n'est ni cohérent ni conforme au texte signé.**

MG France n'oublie pas la MPC, vestige de l'ancienne convention, utilisable par toutes les spécialités sauf la médecine générale.

MG France a signé la convention 2011. Il n'est pas tolérable que des circulaires internes à la CNAM ou que l'ordre du jour de la commission de la nomenclature imposent une interprétation unilatérale du texte conventionnel. Cette convention doit être cogérée par toutes les parties signataires. Ce n'est pas le cas. C'est inacceptable.

**Contacts :**

- Dr Claude LEICHER - Tél : 06 25 20 01 88
- Dr François WILTHIEN - Tél : 06 13 60 54 31
- Dr Jacques BATTISTONI - Tél : 06 62 61 09 99

N'hésitez pas à visiter notre site : <http://www.mgfrance.org>

"Fiers d'être généralistes"

Référence du communiqué de presse : N° 186 (à rappeler en cas de demande d'info complémentaire)

Pour vous désabonner de cette lettre d'information : [cliquez-ici](#) - © CopyRight 2007-2008 MG France